



SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n°B-2024-02-005 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 30/01/2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept février à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc LAMAISON, Stéphanie DUPUY

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

JEUNESSE, MOBILITES DOUCES, INTERMODALITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES MOBILITÉS ACTIVES (SDMA) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT INGÉNIERIE

Sur proposition de Monsieur Thierry Marty, Vice-président en charge de la jeunesse, des mobilités douces, de l'intermodalité et de la démocratie participative,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1411-6,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1, 6° et R.3135 - 8 et 9,

Vu la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui précise et renforce le rôle et les compétences des Autorités Organisatrices des Mobilités avec l'objectif de développer sur leur territoire des actions en matière de mobilités, complémentaires, conjuguées et cohérentes entre-elles dont le développement de l'usage du vélo,

Vu l'article L.3111-7 du Code des transports disposant qu'une AOM est compétente pour l'organisation des transports sur son ressort territorial,

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports prévoyant que l'AOM est compétente pour organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et l'arrêté du 29 novembre 2016 actant l'extension de son périmètre, et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Considérant le projet de La Cali de réaliser son premier Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) dans la continuité des actions déjà engagées relatives aux aides à l'acquisition de vélos, à la location de vélos à assistance électrique de longue durée et en libre-service, aux travaux issus du diagnostic du PLUi-HD,

Considérant que ce SDMA dotera La Cali d'une vision cohérente et globale sur les mobilités actives de son territoire (y compris touristique), en termes d'itinéraires cohérents et hiérarchisés, de continuité de réseaux et d'infrastructures, de sécurité des usagers, en articulation avec

Considérant qu'en s'appuyant sur cette étude précise, adaptée et pertinente à l'échelle de son territoire, La Cali mènera une étude opérationnelle détaillée afin de réaliser, avec l'aide de ses 45 communes et du Département, les aménagements cyclables et piétons préconisés dans ce SDMA,

Considérant l'appel à projets Ademe Avelo 3 et le règlement d'intervention du Fonds Vert Ingénierie 2024,

Considérant le planning de réalisation de cette étude sur une durée de 36 mois, entre 2024 et 2026,

Considérant le budget prévisionnel de cette étude estimé à 80 000 € HT,

SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES				
Dépenses	HT	Recettes		%
Etude	80 000,00 €	Ademe A velo3 (50%)	40 000,00 €	50 %
		Fonds Vert Ingénierie	24 000,00 €	30 %
		Autofinancement	16 000,00 €	20 %
Total	80 000,00 €	Total	80 000,00 €	100 %

Après en avoir délibéré,

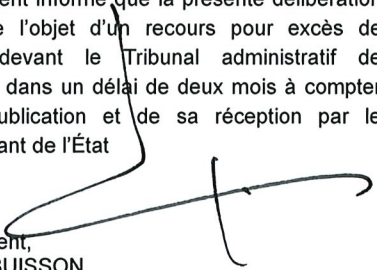
Et à l'unanimité (**12** membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire :

- approuve ce projet et son plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'État au titre du Fonds Vert Ingénierie à hauteur de 30 % du coût du Schéma Directeur des Mobilités Actives,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à percevoir l'aide financière qui pourra être accordée.


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État


Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240207-B_2024_005-DE



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance